

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2010CS023**

Comité Syndical du 28 juin 2010

**Date de convocation : 18 juin 2010
Date d'affichage : 5 juillet 2010**

OBJET : Modification des statuts du SDEG 16 - Effacement des réseaux publics de distributions d'électricité : modification des financements du SDEG 16 et des contributions ou fonds de concours des Collectivités.

L'an deux mille dix, le vingt huit du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	64
Nombre de procurations au moment du vote :.....	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que depuis, 1993, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, ERDF participait au financement des effacements des réseaux, essentiellement sur les Communes urbaines.
- Que ces participations ont été honorées jusqu'au 30 novembre 2009 où ERDF a refusé de payer le solde du programme 2007 et a assigné le SDEG 16 devant le Tribunal Administratif de Poitiers.
- Qu'à ce jour, il apparaît qu'ERDF ne versera pas ses participations (40% du montant HT des travaux) pour 2008 (350 000 €), 2009 (350 000 €) et, si aucun accord n'intervient dans les prochaines semaines, pour l'année 2010 (350 000 €).
- Qu'en conséquence, pour les 3 années, le montant total des travaux d'effacement des réseaux publics d'électricité est en diminution de près de 2 millions d'euros TTC.
- Que le SDEG 16 ne pouvant se substituer financièrement à la carence d'ERDF, il est donc nécessaire, d'adapter les plans de financement pour les travaux d'effacement des réseaux électriques dans les Communes urbaines.

Propose :

- de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16, comme suit :

COMPETENCES		COMMUNES URBAINES	
Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (3)
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS..... du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (3)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (3)
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS... du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (3)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS... du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS... du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA

- Que ces dispositions entrent en vigueur dès la prise de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SDEG 16 et ce, pour tous les dossiers dont les délibérations des Communes ou Communautés de Communes votant le financement de leurs travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité n'auraient pas été transmises au contrôle de légalité avant la date de l'arrêté préfectoral précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve les modifications statutaires de l'annexe 1 telles que proposées par le Président, à savoir :

COMPETENCES		COMMUNES URBAINES	
Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (3)
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (3)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (3)
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (3)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation article 8 du cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation article 8 du cahier des charges de concession - conditions fixées par la délibération n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA

- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modifiant, en conséquence, les statuts du SDEG 16.
- Décide que ces dispositions entreront en vigueur dès la prise de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SDEG 16 et ce, pour tous les dossiers dont les délibérations des Communes ou Communautés de Communes votant le financement de leurs travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité n'auront pas été transmises au contrôle de légalité avant la date de l'arrêté préfectoral précité.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.